

CONVOCAATION
à la séance du Conseil municipal du
Mardi 20 octobre 2015 à 16h00
SALLE BARON KISTER A L'HOTEL DE VILLE

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire
1	Centre culturel	Programmation saison 2015/2016 - validation de la programmation.	M. SLIWINSKI Conseiller municipal
2	Centre culturel	Lancement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public concernant la salle de spectacle du centre culturel Pierre Messmer.	M. KIEFFER Adjoint
3	Vie associative	Bourses initiatives.	M. le Maire
4	Direction générale	Agenda d'accessibilité : demande de dérogation.	M. THIERY Adjoint

Saint-Avold, le 14 octobre 2015

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

Pièces jointes :

- 1 formule de pouvoir
- Projets de délibération complets soumis à la décision du conseil municipal le 20.10.2015.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2015

Conseillers élus : 33**en exercice : 33****Présents (23)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire-

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (15)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (10)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
 Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
 M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
 M. WITTMER à Mme JOHO
 Mme PILI à Mme BOISSENOT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (4)

Mme TIRONI JOUBERT
 M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 6ème séance du Conseil municipal de l'année 2015 et vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

QUESTION ORALE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, je répondrai en fin d'ordre du jour, aux questions de M. BREM et Mme IMBAUT, réceptionnées en mairie le 15 octobre 2015 et de Mme TIRONI-JOUBERT, réceptionnée en mairie le 16 octobre 2015.

A noter qu'à la suite de la question de M. BREM, je vous proposerai en fin de séance l'adoption d'une motion.

REMERCIEMENTS

Des remerciements m'ont été adressés par M. Antoine SANTIN, président de l'AFPA LORRAINE, pour l'aide apportée par les services municipaux dans l'organisation des 40 ans de l'AFPA SAINT-AVOLD/FAULQUEMONT.

INFORMATION

Comme la loi le permet, la transmission des convocations au conseil municipal peut se faire par voie dématérialisée, par mail par exemple. L'essentiel étant de permettre à chaque élu d'être convoqué dans les formes qui lui sont accessibles. Il revient donc au maire, en accord avec les conseillers municipaux, de définir les modalités de convocations, qui reposent uniquement sur le choix du conseiller lui-même.

Par conséquent, nous allons faire circuler un document sur lequel vous voudrez cocher les modalités de convocations qui vous conviennent et signer en face de votre nom.

Ces nouvelles dispositions pourront être appliquées dès le prochain conseil municipal.

POINT SUPPLEMENTAIRE

*Vous avez également trouvé sur vos tables un point supplémentaire intitulé :
Mise en place et signature d'un Projet éducatif de territoire (PEDT), qui, si vous êtes d'accord, pourra être examiné en fin de séance.*

Y a-t-il des objections concernant l'étude de ce point supplémentaire ?

Aucune objection n'a été relevée, le point supplémentaire sera donc étudié en fin de séance.

DIVERS

M. le Maire informe les élus présents qu'ils ont trouvé sur leur table un projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle, point qui sera débattu lors d'un prochain conseil municipal. Les élus absents en seront destinataires par courrier postal.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. WITTMER à Mme JOHO
Mme PILI à Mme BOISSENOT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS:

**1. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2015/2016 –
VALIDATION DE LA PROGRAMMATION**

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

La délégation de service public accordée par M. le Maire à la société PRODUC'SON de HOERDT a pris fin par décision du Conseil Municipal du jeudi 16 juillet 2015, point n°22, le 31 août 2015. A compter du 1^{er} septembre 2015, la gestion de la salle de théâtre et de la saison culturelle 2015/2016 est confiée à la Ville de Saint-Avold.

La programmation culturelle 2015/2016 du Centre Culturel Pierre Messmer est établie et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- * d'adopter les tarifs de la billetterie
- * d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Les spectacles ci-après seront programmés en co-production :

- La Belle au bois dormant
- Les Valses du Danube
- Barclay James Harvest
- Letz Zep
- Marina Kaye

Ils seront intégrés à la programmation du Centre Culturel avec des modalités d'organisation définies par contrat entre les parties.

Pour les spectacles relevant de la programmation exclusive du Centre Culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Pour les spectacles en co-production, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'inscription sur ces mêmes articles de crédits estimés comme suit, sachant que pour certains le montant dépendra de la billetterie encaissée :

- La Belle au bois dormant : estimation à 15 170€ H.T avec versement de 90% au producteur
- Valses du Danube : estimation à 16 592€ H.T avec versement de 90% au producteur
- Barclay James Harvest : estimation à 25 500€ H.T avec versement de 100% au producteur
- Letz Zep : estimation à 19 099€ H.T avec versement de 100% au producteur
- Marina Kaye : estimation à 24 780€ H.T avec un minimum garanti de 10 000€ versement de 70% au producteur

Tarifs par spectacle :

Pour précision, le tarif réduit s'appliquera, sur présentation d'un justificatif, aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes et abonnés de la saison pour les spectacles choisis hors abonnement.

Dans certains cas exceptionnels les tarifs seront annoncés sous forme de catégories ils ne correspondront donc pas à des tarifs réduits.

Tarifs par abonnement

Ils sont fixés comme suit :

- 3 spectacles au choix sauf hors abonnement : 69 €
- 5 spectacles au choix sauf hors abonnement : 105 €

Il est précisé :

- Que le spectacle d'ouverture de saison est offert aux personnes qui souscrivent un abonnement
- Qu'en cas d'annulation de spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle : plein, réduit ou abonnement (prix de l'abonnement divisé par le nombre de spectacles payants compris dans l'abonnement).

Le tableau récapitulant les spectacles de la saison figure ci-après. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

**Programmation Saint-Avold
Centre culturel pierre Messmer
Saison 2015/2016**

Nature	Info	Nbre	Titre	Date	Tarifs €		
					plein	réduit	12 ans
Humour		1	Le Grand Show Time	14/11/2015	14		
Danse		2	Les Valses du Danube	21/11/2015	29	25	10
Musique		3	Axelle Red	15/01/2016	29	25	
Musique	HA*	4	ZAZ - sous réserve -	22/01/2016	55	49	
Danse		5	La Belle au bois dormant	27/01/2016	29	25	10
Théâtre		6	Ma Belle-mère mon ex et moi	26/02/2016	29	25	
Théâtre		7	Théâtre de Grundviller	06/03/2016	14		
Humour		8	Popeck	12/03/2016	26	22	
Théâtre		9	10 ans de mariage !	18/03/2016	28	24	
Musique		10	Les Innocents - sous réserve -	19/03/2016	28	24	
Musique		11	Letz Zep	07/04/2016	29		
Musique		12	Marina Kaye	24/04/2016	29		
Musique		13	Barclay James Harvest	30/04/2016	39		
Humour		14	Issa Doumbia - sous réserve -	14/05/2016	29		
Musique		15	Bohemian Dust	A définir	14		
Chant		16	Choeur d'hommes d'Hombourg-Haut	A définir	14		

* HA : Hors Abonnement

Il vous est proposé, par ailleurs, de voter la décision modificative ci-après :

- En recettes : Article 7062 (redevances et droits) : + 35 000€
(estimation des recettes d'abonnements)
- En dépenses : Article 6042 (achat de prestations de services) + 35 000€

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.
Abstention de Mme TIRONI JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 octobre 2015**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. WITTMER à Mme JOHO
Mme PILI à Mme BOISSENOT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

**2. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DANS LE CADRE
D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA SALLE DE SPECTACLE
DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER.**

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

En application des dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Les décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95 - 225 du 1^{er} mars 1995,
- L'avis favorable du comité technique du 2 décembre 2014,
- La délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 créant la commission de délégation de service public,
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux du 19 octobre 2015,
- Le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération,

Considérant :

- Que la salle de spectacle du Centre culturel Pierre Messmer est actuellement en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2015,

- Que la ville de Saint-Avold souhaite déléguer à **nouveau la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle à compter de la saison 2016-2017 afin de confier la programmation culturelle à un délégataire susceptible d'offrir une programmation de qualité, variée et accessible au plus grand nombre d'utilisateurs, et d'optimiser les coûts et modalités de gestion de la salle**
- Que la délégation de ce service public par voie d'affermage permet à la ville de Saint-Avold de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche commerciale, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion et de l'exploitation,

Aussi, il vous est proposé :

1. d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacle du Centre Culturel Pierre Messmer à compter du début de la saison culturelle 2016 - 2017 pour une durée de cinq ans, par voie d'affermage selon les modalités du rapport de présentation ci-annexé,
2. d'autoriser M. le Maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public de ladite salle de spectacle, conformément aux articles L.1411-et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95 - 225 du 1^{er} mars 1995.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 voix CONTRE : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Délégation de Service Public pour la gestion de la salle de spectacles du Centre culturel Pierre MESSMER

Ville de SAINT AVOLD

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport présente les principales caractéristiques du mode de gestion du service public envisagé.

1. Le contexte et les objectifs poursuivis

Depuis le 01^{er} septembre 2015, la salle de spectacles du Centre Culturel Pierre Messmer sis 1, rue de la Chapelle, 57500 Saint - Avoild est gérée en régie directe suite à l'abandon de la procédure de délégation de service public entérinée par la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2015.

La salle de spectacle d'une jauge maximum de 802 places est située au sein d'un centre culturel inauguré le 25 janvier 1986, comprenant également une médiathèque et un cinéma.

L'objectif de la délégation de service public, qui ne porte que sur la salle de spectacles, est d'assurer à la Ville de Saint-Avoild une programmation culturelle de qualité, variée et accessible au plus grand nombre d'utilisateurs ainsi qu'un allègement des modalités et des coûts de gestion pour la Ville.

Le contrat devrait intervenir dès la saison 2016-2017, pour une durée de 5 ans.

2. Présentation des différents modes de gestion du service

La salle de spectacles du Centre Culturel Pierre Messmer est actuellement gérée selon le principe de régie directe.

La Ville souhaite externaliser de la gestion et de l'exploitation du service public.

Le choix relève du seul pouvoir d'appréciation du Conseil municipal.

2.1. La passation d'un marché de service selon l'article 30 du Code des marchés publics (CMP)

La ville passe un contrat dit « marché public de service » avec un opérateur économique public ou privé, qu'elle rémunère pour lui permettre d'assurer la gestion et l'exploitation du service public.

Les règles de publicité et de mise en concurrence définies par le Code des marchés publics, et notamment l'article 30, s'imposent à la passation de ce contrat.

La collectivité garde l'entière responsabilité du choix et des moyens de l'exploitation :

- ↳ responsabilité envers les tiers et usagers,
- ↳ financement des dépenses, recouvrement des recettes, ...

Elle assume le risque économique et financier de l'exploitation.

Le prix versé par la collectivité est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par le titulaire du marché.

Les relations entre cocontractants sont régies de façon quasi immuable par le contrat pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Notons qu'il est possible de confier au titulaire du marché l'ensemble des opérations de facturation auprès des usagers. Les recettes resteront cependant acquises à la Collectivité et n'intégreront jamais les caisses et les résultats financiers du prestataire :

- soit parce que le prestataire agira dans le cadre d'une régie comptable de recettes,
- soit parce que son intention se limitera à la gestion administrative des opérations de recettes, les usagers payant directement auprès du Trésor Public.

Le marché public tel que prévu à l'article 30 du Code des Marchés Publics présente une relative souplesse dans les modalités de passation en procédure adaptée, mais rend par la suite les opérations de gestion plus complexes.

De plus, la durée d'un tel marché est déterminée en fonction d'un impératif de remise en concurrence périodique (inférieure à 5 ans).

Enfin, le marché public n'exonère pas la Ville de Saint - Avold des risques financiers liés à l'exploitation.

2.2. Le choix de la mise en place d'une délégation de service public (DSP) par voie d'affermage

↳ La mise en œuvre d'un service public local

L'organisation de manifestations culturelles répondant à un besoin d'intérêt général, elle relève d'une mission de service public.

↳ Une délégation de service public (articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Une délégation de service public (DSP) a pour particularité première et primordiale de confier à un partenaire externe le soin de faire fonctionner un service en lieu et place de la Collectivité.

Le service public est donc assuré par un délégataire agissant pour le compte de la Collectivité.

La Ville de Saint-Avoid reste « personne organisatrice » du service public car elle dispose, concernant la présente délégation de la salle de spectacles, d'un droit de regard et de véto sur la programmation proposée et des tarifs appliqués par le délégataire sur les entrées de spectacles, à chaque début de saison.

Les décisions courantes de gestion sont prises par le délégataire, qui exploite le service public à **ses risques et périls**, et se rémunère substantiellement sur les résultats de l'exploitation.

La gestion peut être déléguée :

- à une autre personne publique,
- à une entreprise privée,
- à une association.

Les relations entre la Collectivité et le délégataire sont encadrés par un contrat de délégation de service public.

La gestion et l'exploitation de la salle de spectacles sont entièrement prises en charge par le délégataire (tarifs, horaires d'ouverture, règlement de service, ...) qui fait la loi des parties.

Au cas présent, la délégation de service public présente les avantages de pouvoir déléguer, sur une durée de cinq ans, la gestion complexe de la salle de spectacles, notamment sa programmation culturelle, à un délégataire disposant des compétences nécessaires, capable de développer une démarche commerciale permettant d'optimiser cet espace et sur lequel repose le risque économique de l'exploitation.

Il faut noter que dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, relativement longue, il est possible de demander aux candidats potentiels la remise simultanée de leurs candidatures et de leurs offres, afin de réduire les délais de passation.

↳ Un affermage

Classiquement, l'affermage se définit comme étant la convention par laquelle une personne publique charge une autre personne d'un service public, qui en assure l'exploitation sous sa responsabilité grâce aux ouvrages qui lui sont remis.

Dans ce cas, le « fermier » verse une redevance au délégant, de nature à couvrir les investissements réalisés par la Commune de Saint-Avoid en qualité de propriétaire et maître d'ouvrage.

Le fermier se rémunère sur les usagers, par la perception des recettes d'exploitation du service et, notamment, par les entrées de spectacle et les locations de salle.

Il est assujetti au respect d'obligations telles que l'exécution personnelle du contrat, l'égalité de traitement des usagers, la continuité du service public et la production des éléments permettant à la Commune de contrôler et, le cas échéant, de sanctionner, les modalités d'exécution du service, dans les conditions prévues dans le contrat de délégation du service public.

Dans le cas présent, la Ville mettra à disposition les locaux du centre culturel ainsi que le mobilier et le matériel nécessaires à la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles et identifiés dans un inventaire établi contradictoire en début de saison.

Aucun investissement immobilier complémentaire ne sera imposé au prestataire durant la mise en œuvre de la délégation de service public.

3. La description des caractéristiques essentielles du service

3.1. Mission

Le délégataire retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, telle que définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général de Collectivités territoriales, et les décrets n°93-471 du 24 mars 1993 et n°95-225 du 1^{er} mars 1995, **aura pour mission la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles.**

A titre principal, cette mission consiste à assurer la programmation et la diffusion de spectacles culturels tout au long de la saison culturelle.

Le délégataire assurera l'information des administrés de Saint-Avold concernant la programmation de la saison.

A titre secondaire, le délégataire sera chargé de rechercher et d'organiser d'autres manifestations de nature à optimiser l'occupation de la salle tant d'un point de vue économique que culturel. Pour répondre à cet objectif, le délégataire disposera d'une grande marge de manœuvre. Néanmoins, la Ville demandera l'application d'un tarif préférentiel pour les associations domiciliées à Saint - Avold et déterminera la nature des manifestations interdites (à caractère culturel, politique, etc.).

A titre accessoire, le délégataire pourra développer des activités associées aux activités principales, telles que la tenue du bar les soirs de manifestations...

Par ailleurs, la Ville de Saint-Avold se réservera le droit d'utiliser la salle de spectacles à raison de huit manifestations par an (sur une durée de deux jours en moyenne). La salle de spectacles sera mise à disposition de la Ville à titre gratuit. Néanmoins, les éventuelles prestations réalisées par le délégataire lors de ces manifestations pourront donner lieu à une facturation à la Ville.

Enfin, le délégataire s'engagera à développer et à promouvoir l'activité de la salle de spectacles, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, et à lancer toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles.

L'utilisation de la salle de spectacles devra être conforme aux attentes de la Ville de Saint - Avold.

Elle sera ouverte tout au long de l'année, sans limitation d'horaires, au gré des manifestations organisées.

3.2. Rapports contractuels envisagés

Le délégataire prendra en charge, à ses risques et périls la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles du Centre culturel Pierre Messmer de la Ville de Saint-Avold.

La Ville garantira l'exclusivité de l'exploitation de la salle au délégataire qui versera une redevance, dont le montant sera déterminé dans la convention à venir.

De son côté, le délégataire assurera la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée.

Il versera à la collectivité une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public, dont le montant représentera l'indemnisation de l'occupation du domaine public sur la base de la valeur locative d'une propriété privée comparable. Cette redevance sera calculée d'après la valeur locative appliquée au prorata de la surface des locaux mis à disposition. Elle sera assortie d'un taux de révision de 2% par an, pour la durée du contrat. Cette révision sera appliquée pour la première fois au montant de la redevance à payer par le délégataire au titre de l'année 2016-2017.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes d'exploitation, qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de délégation de service public.

Il appliquera les tarifs définis en concertation avec la Ville de Saint-Avold.

Dans le cadre d'un service public culturel, qui ne peut s'équilibrer par ses seules recettes d'exploitation, et en contre partie des contraintes de service public imposées par le contrat, le délégataire pourra percevoir une subvention annuelle de la Ville de Saint - Avold dont le montant sera défini par le contrat.

3.3. Les biens mis à disposition

Les ouvrages mis à disposition seront :

- la salle de spectacles de 802 places, dont une régie en salle,
- 2 régies son et lumière (un droit de passage sera réservé aux agents du Centre Culturel pour garantir l'accès à la salle de projection du cinéma)
- 6 loges d'artistes, avec sanitaires et douches
- 2 bureaux dont 1 de 2 places et 1 de 1 place (non équipés en matériel informatique)
- 1 office (non équipé)
- 1 local technique de stockage au sous - sol
- 1 local pour l'habilleuse
- Le local de rangement du matériel scénique,
- 2 sanitaires
- Des espaces communs, dont deux espaces de réception équipés de 2 bars (au rez - de - chaussée et au premier étage) sans licences

Le détail du mobilier et du matériel nécessaires à l'exploitation et à la gestion du service mis à disposition du fermier sera précisé dans le contrat de délégation de service public (selon inventaire annexé).

Pour les biens immobiliers et mobiliers, La Ville de Saint - Avold assurera, en tant que propriétaire, les travaux de grosses réparations ainsi que les renouvellements liés à l'usure ou à l'obsolescence.

Le délégataire assurera l'entretien courant des biens immobiliers et mobiliers. Il prendra également en charge la réparation et le renouvellement de tous les équipements et matériels en cas de perte ou de détérioration liée à l'activité de la salle de spectacles.

3.4. Les personnels

La ville assure actuellement la gestion de la salle de spectacle, en régie directe, le nouveau délégataire sera tenu, en vertu de l'article L.1224-1 du Code du travail, de reprendre les personnels actuellement affectés à l'exploitation.

Plusieurs postes sont aujourd'hui affectés au service public :

- Un poste de Directeur
- Un chargé de communication
- Une employée communale assurant notamment l'accueil - billetterie
- A titre occasionnel, d'autres agents communaux (intervenant dans le cadre d'heures supplémentaires), en renfort de l'accueil - billetterie lors des manifestations.

L'obligation de reprise concerne le poste de directeur, le chargé de communication et l'employée d'accueil, sous réserve de l'accord de ces derniers et dans le cadre d'un détachement statutaire.

Les autres agents ne sont affectés à l'exploitation de la salle de spectacles qu'à raison d'une partie de leur temps de travail. Dans ce cadre, ils resteront employés de la Ville qui refacturera annuellement leurs prestations au délégataire, au prorata du temps de mobilisation de ces agents pour la gestion et l'exploitation de la salle de spectacles.

Par ailleurs, il relèvera de la responsabilité du délégataire de procéder à toute embauche supplémentaire qui lui paraîtra utile, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.5. Durée du contrat

La durée envisagée du contrat est de 5 ans à compter de la date prévisionnelle d'entrée en vigueur du contrat, qui devrait intervenir pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2016-2017.

Le délégataire retenu devra reprendre les contrats et avant-contrats conclus préalablement au démarrage de la saison culturelle 2016-2017 avec des organisateurs de spectacles ou de manifestations, sans chercher à renégocier les termes de ceux qui seraient définitifs.

Le contrat prendra fin à l'issue de la saison culturelle de l'année 2021. A cette date, le délégataire devra également avoir réalisé la programmation pour la saison qui suivra la fin de la convention de délégation de service public.

3.6. Moyens de contrôle et de suivi de l'exécution du service

La convention de délégation de service public organisera le contrôle et le suivi de l'exécution du service public affermé par la Ville de Saint-Avoid.

Ainsi, afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le contrat, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1er septembre, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations

afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, conformément à l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le délégataire devra également communiquer les autres documents qui seront définis par le contrat, comme par exemple, des tableaux de fréquentation mensuelle par activité.

De même, il devra accepter les contrôles que la Ville de Saint-Avoid lui imposera contractuellement afin de lui permettre, à tout moment, de s'assurer de la qualité du service public.

4. Conclusion

Au vu de ces éléments, il est proposé de statuer sur le principe de la gestion et de l'exploitation de la salle de spectacles du Centre Culturel Pierre Messmer par voie de délégation de service public sous forme d'un affermage.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETINACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILL

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Séphie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER Sylvain à M. BRETINACHER
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. WITTMER à Mme JOHO
Mme PILL à Mme BOISSENOT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

3. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2015.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 février 2015 point n°9, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

La société L'EUROPEENNE DE L'IMMOBILIER a porté un intérêt au dossier déposé en mairie par Mlle Floriane LEMPEREUR, par l'octroi d'un chèque de 500 €.

Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
LEMPEREUR Floriane	Formation, Education à l'international	500 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 - chapitre 65.90 / 6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : M. BREM.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. WITTMER à Mme JOHO
Mme PILLI à Mme BOISSENOT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

4. AGENDA D'ACCESSIBILITE - DEMANDE DE DEROGATION

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a inséré un article au code de la construction et de l'habitation à savoir l'article L.111-7-5 qui stipule que le « *propriétaire ou l'exploitant d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.* »

L'article L111-7-6 quant à lui, indique que « *le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où des difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet du premier agenda* »

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à demander la prorogation des délais et à signer tous actes et contrats et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 4 abstentions : M. BREM, Mme IMBAUT, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015
Le Maire

A. WOJCIECHOWSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 octobre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

Mmes et MM les Adjoints (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERYC
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTNER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. WITTNER à Mme JOHO
Mme PILI à Mme BOISSENOT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS:**PS1. MISE EN PLACE ET SIGNATURE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les collectivités ayant mis en place les nouveaux rythmes bénéficient du fonds d'amorçage (50 euros par enfant scolarisé). La Ville de Saint-Avold a perçu à ce titre pour l'année scolaire 2014-2015 la somme de 63 950 € (1279 enfants).

A partir de la rentrée 2015, l'accès à ce fonds, qui devient fonds de soutien pour la mise en place d'activités périscolaires, est soumis à la rédaction d'un Projet Educatif de Territoire (circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014).

Un comité de pilotage (prévu par l'article L. 551-1 du Code de l'éducation) présidé par Mme Véronique BOUR-MAS, adjointe à la Vie Scolaire, a été mis en place et regroupe les partenaires institutionnels (Education Nationale, CAF...) et locaux (services de la Ville, parents d'élèves, enseignants, associations...).

L'objectif d'un PEDT est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et égalitaire avant, pendant et après l'école ; il doit permettre d'organiser, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet a pour caractéristique d'être évolutif. Il doit être évalué au bout de trois ans

Les grands axes de travail proposés par le Comité de Pilotage pour le PEDT sont :

- Favoriser la réussite scolaire et éducative,
- Valoriser la parentalité par un accompagnement actif,
- Permettre la socialisation et l'accès des enfants et des jeunes à l'apprentissage de la citoyenneté,

- Permettre à tous les jeunes l'égalité d'accès aux pratiques culturelles, récréatives et sportives,
- Créer autour de tous les enfants et des jeunes, un environnement sécurisant, favorisant leur épanouissement physique et moral,
- Renforcer la cohérence éducative des partenaires locaux et des acteurs de l'éducation,
- Prendre en compte la diversité du territoire.

Le document de mise en place du PEDT est en cours de validation de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, avant d'être mis à la signature de l'ensemble des partenaires, conformément à l'article 1er du décret n°2013-707 du 2 août 2013. La signature de ce projet vaut convention.

Le Conseil municipal est appelé à :

- autoriser le Maire à signer le PEDT qui vaut convention avec les services de l'Etat.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 octobre 2015**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (9)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
 Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
 M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
 M. WITTMER à Mme JOHO
 Mme PILI à Mme BOISSENOT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPOSE DE M. LE MAIRE A M. BREM DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 15 octobre 2015, une question en ces termes :

à M. le Maire de la ville de SAINT-AVOLD,

OBIET : Point à mettre dans les points divers du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire,

Nous vous proposons de faire adopter lors du conseil municipal du 20 octobre 2015 une motion exigeant la gratuité de l'axe autoroutier A4 SAINT-AVOLD-METZ.

Voici ma réponse :

Voici notre proposition de texte qui peut être amendé :

« L'autoroute A4 est un axe essentiel de notre département. De très nombreux résidents de Moselle Est sont contraints de l'utiliser tous les jours pour aller travailler. L'existence d'un péage et un prélèvement insupportable pour celles et ceux qui n'ont d'autre choix que de payer pour aller travailler.

De plus ce prélèvement relève de la discrimination à l'égard de la population de Moselle-Est du fait qu'au sein d'un même territoire il existe des traitements différents.

On peut se rendre de METZ à NANCY gratuitement ainsi que de METZ à THIONVILLE jusqu'au Luxembourg sans être soumis à un péage.

Cet état de fait est d'autant plus scandaleux que l'entreprise privée SANEF qui gère le péage accumule des profits considérables et est alimentée par une subvention versée depuis des années par le Département de la Moselle au profit des travailleurs de Moselle-Est.

Les élus de la commune de SAINT-AVOLD exigent la gratuité de l'axe autoroutier SAINT-AVOLD-METZ pour tous les résidents de Moselle-Est redonnant ainsi un peu de pouvoir d'achat supplémentaire à tous ceux qui prennent l'autoroute pour aller travailler et redonnerait une attractivité supplémentaire à notre bassin d'emploi ».

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 20 octobre 2015**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (24)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
~~Gabrielle PISTER~~
 Christian THIBERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
~~Véronique BOUR-MAS~~

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
~~Sylvain BECKER~~
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
~~Nathalie PILI~~

Marilyn SALAMONOWSKI
~~Raphael WITTMER~~
 Frédéric SLIWINSKI
~~Sophie HALBWACHS~~
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
~~Nathalie PIGEOT~~
~~Virginie ODDO~~

Absents (9)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
 Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
 M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
 Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
 M. WITTMER à Mme JOHO
 Mme PILI à Mme BOISSENOT

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

M. MALICK
 Mme PIGEOT
 Mme PIGEOT

OBSERVATIONS:

POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPOSE DE M. LE MAIRE A MME MONIQUE IMBAUT DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR ».

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme Monique IMBAUT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par mail réceptionné le 15 octobre 2015, une question en ces termes :

La municipalité a racheté l'agence de la Caisse d'Epargne située au centre commercial du quartier CARRIERE.

Lors de la délibération concernant cette transaction, vous aviez annoncé qu'une banque installerait un distributeur de billets. Or, à ce jour rien n'est fait et les habitants de ce quartier ne voient rien venir.

Qu'en est-il aujourd'hui ? La banque en question a-t-elle renoncé à son projet ?

Cordialement.

Monique IMBAUT.

Voici ma réponse :

La ville a effectivement fait l'acquisition de ce local afin de permettre l'implantation d'un D.A.B. (distributeur automatique de billets) dans ce quartier comportant de nombreux foyers.

Ce D.A.B. sera installé par la Société Générale.

La finalisation du dossier tient compte des recommandations de la société « BRINKS » en charge du convoyage des fonds ainsi que du rechargement des D.A.B. pour le compte de la Société Générale.

En effet, la sécurisation des fonds et la sécurité des agents assurant le transfert des fonds imposent un certain nombre de contraintes tant au niveau du local, qu'au niveau de l'approche des véhicules blindés. Problématiques traités par ailleurs pour l'ensemble des D.A.B. installés sur la commune relevant d'un cahier des charges restrictif en matière de sécurité.

Des solutions sont trouvées pour répondre à l'ensemble de ces problématiques, et permettront ainsi d'espérer l'installation du D.A.B. au tout début de l'année 2016.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 20 octobre 2015

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (24)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (7)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILLI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (9)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (6)**

Mme PISTER à Mme BECKER
Mme BOUR MAS à M. SLIWINSKI
M. BECKER Sylvain à M. BRETTNACHER
Mlle HALBWACHS à M. HELFENSTEIN
M. WITTMER à Mme JOHO
Mme PILLI à Mme BOISSENOT

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. MALICK
Mme PIGEOT
Mme PIGEOT

OBSERVATIONS :

POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPOSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « ST-AVOLD AVENIR »

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé par courrier le 16 octobre 2015, une question en ces termes :

A l'attention de M. le Maire,

Question pour le Conseil municipal du 20 octobre 2015

Monsieur,

Il y a quelques mois un automobiliste ayant perdu le contrôle de son véhicule a percuté le monument aux morts situé rue des Alliés occasionnant la destruction de celui-ci.

Jusqu'à présent aucune réfection de ce monument n'a été effectuée.

Nous sommes à la veille du 11 novembre

Avez-vous l'intention d'entamer les travaux nécessaires ? La réfection sera-t-elle terminée pour le 11 novembre ?

A combien s'élève son coût et qui en assumera la prise en charge ?

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations.

Mme TIRONI JOUBERT

Voici ma réponse :

Les travaux de réfection du monument ont démarré et seront terminés pour le 11 novembre.

Un marché public a été lancé pour ces travaux et l'offre retenue est celle de l'entreprise CIMTEA pour le montant de 54 789 €.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 novembre 2015

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI